

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-01**  
**Séance du 24 Janvier 2024**

<p><b>Nombre de membres :</b>  En exercice : 15  Présents :  11  Procurations : 4  Excusés :  <b>Date convocation :</b>  16/01/2024  <b>Date affichage convocation :</b>  22/11/2023</p>	<p>Le vingt-quatre Janvier 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire</p> <p><b>Présents :</b> FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne</p> <p><b>Procurations :</b> Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAUZERE Hervé, Madame DARZACQ Sandrine à Madame MANCIET Aline, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric,</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DESJARDINS Lionel a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

**Objet : Zone D'accélération pour les énergies renouvelables – Bilan de concertation et d'arrêt des ZAEnR**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-60 en date du 29 Novembre 2023 par laquelle il a été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables ( photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie) prévues à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 01 Décembre 2023 au 31 Décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet (lehouga.fr), et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan de cette concertation :

Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni sur le site lehouga.fr.

Madame le Maire rappelle que ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire. Le foncier privé, comme le foncier public est ainsi concerné.

Aussi elle rappelle que le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées par la commune à l'issue de la concertation sont disponibles en annexe cartographique et établies comme suit :

**Le solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures**, sur l'ensemble de la commune (privés et bâtiments communaux),

**Le photovoltaïque en ombrière et au sol** sur les parkings de TEREKA (parcelle E 1172), Ancienne Carrière au lieu-dit Pêtre (parcelle AE 185), et la zone d'enfouissement des déchets du SICTOM.

**Le conseil municipal après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents :**

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :**

**Le solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures**, sur l'ensemble de la commune (privés et bâtiments communaux),

**Le photovoltaïque en ombrière et au sol sur les parkings de TEREKA (parcelle E 1172), Ancienne Carrière au lieu-dit Pêtre (parcelle AE 185), et la zone d'enfouissement des déchets du SICTOM**

- **Charge Madame Le Maire de notifier la présente délibération au secrétaire Général, référent unique du Gers, et à la Communauté des Communes du Bas Armagnac**

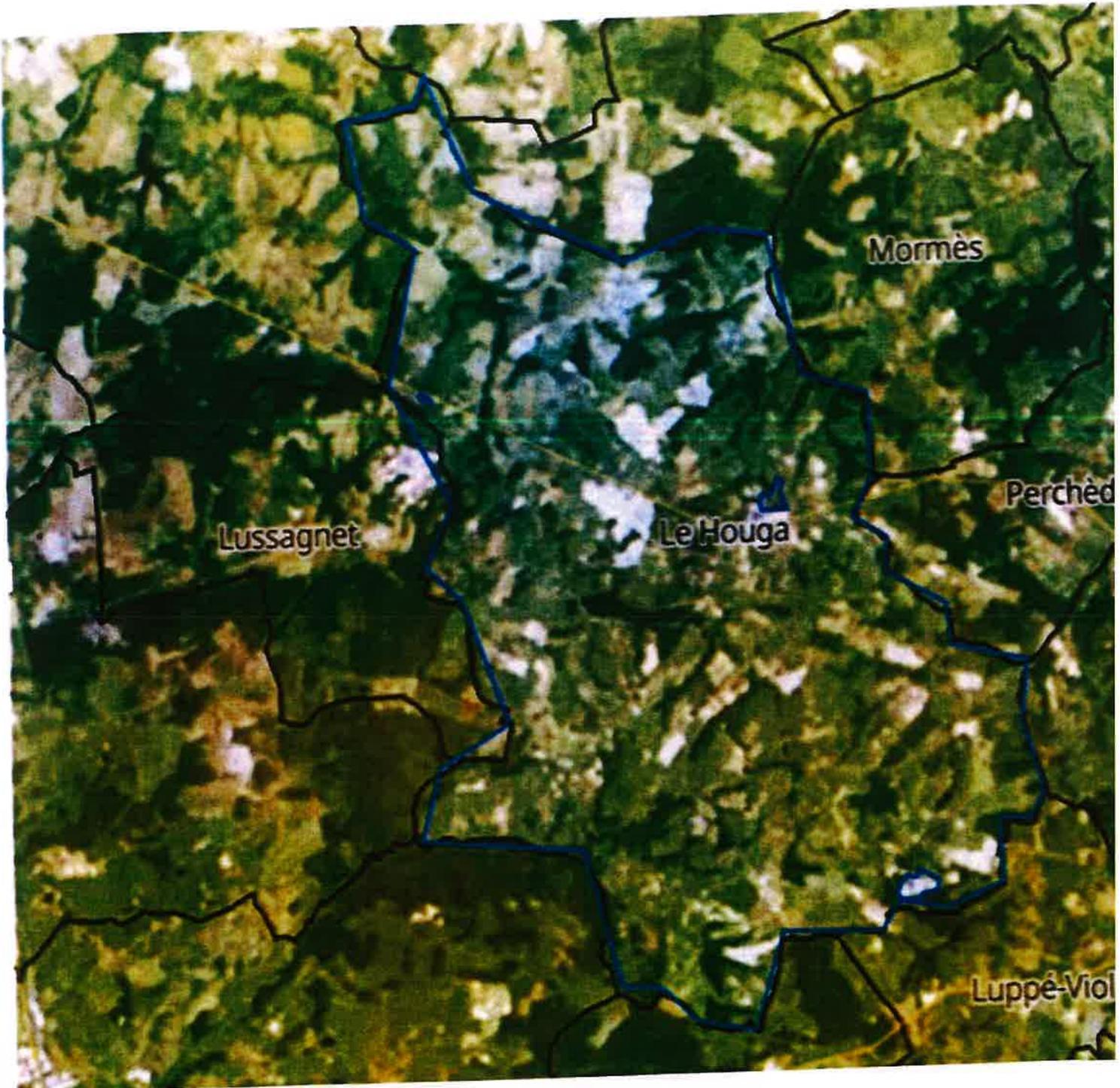
Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits

Le Maire,  
Patricia FEUTRETTI



## ZONE Z2

# PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE SUR L'ENSEMBLE DES TOITURES DE LA COMMUNE



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 032-213201551-20240124-DELIB2024001-DE

## ZONE Z1 OMBRIÈRES



**PARKING DE TEREGA**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 28 10 1 2024 SLOW

ID : 032-213201551-20240124-DELIB2024001-DE

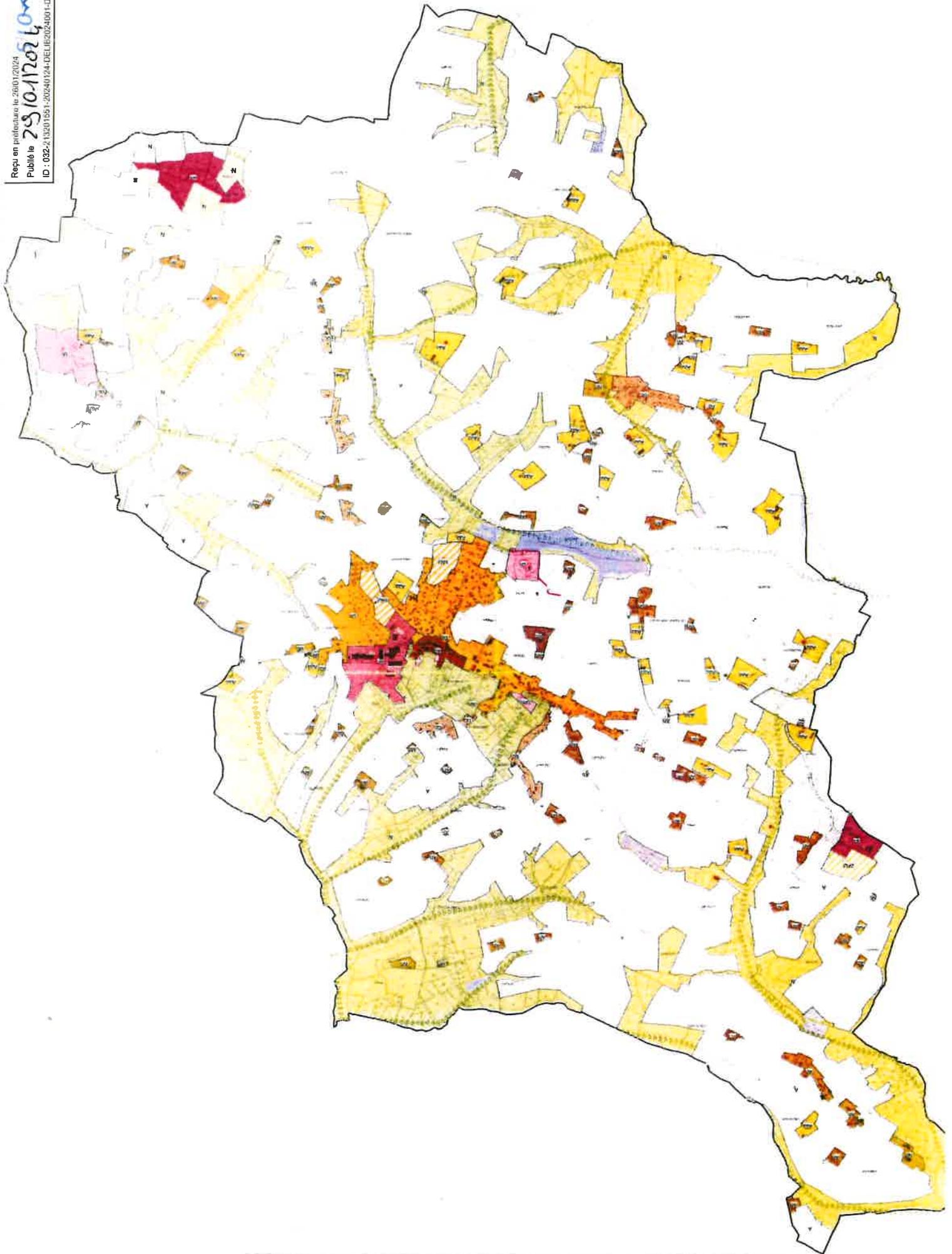
## ZONE Z3 PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

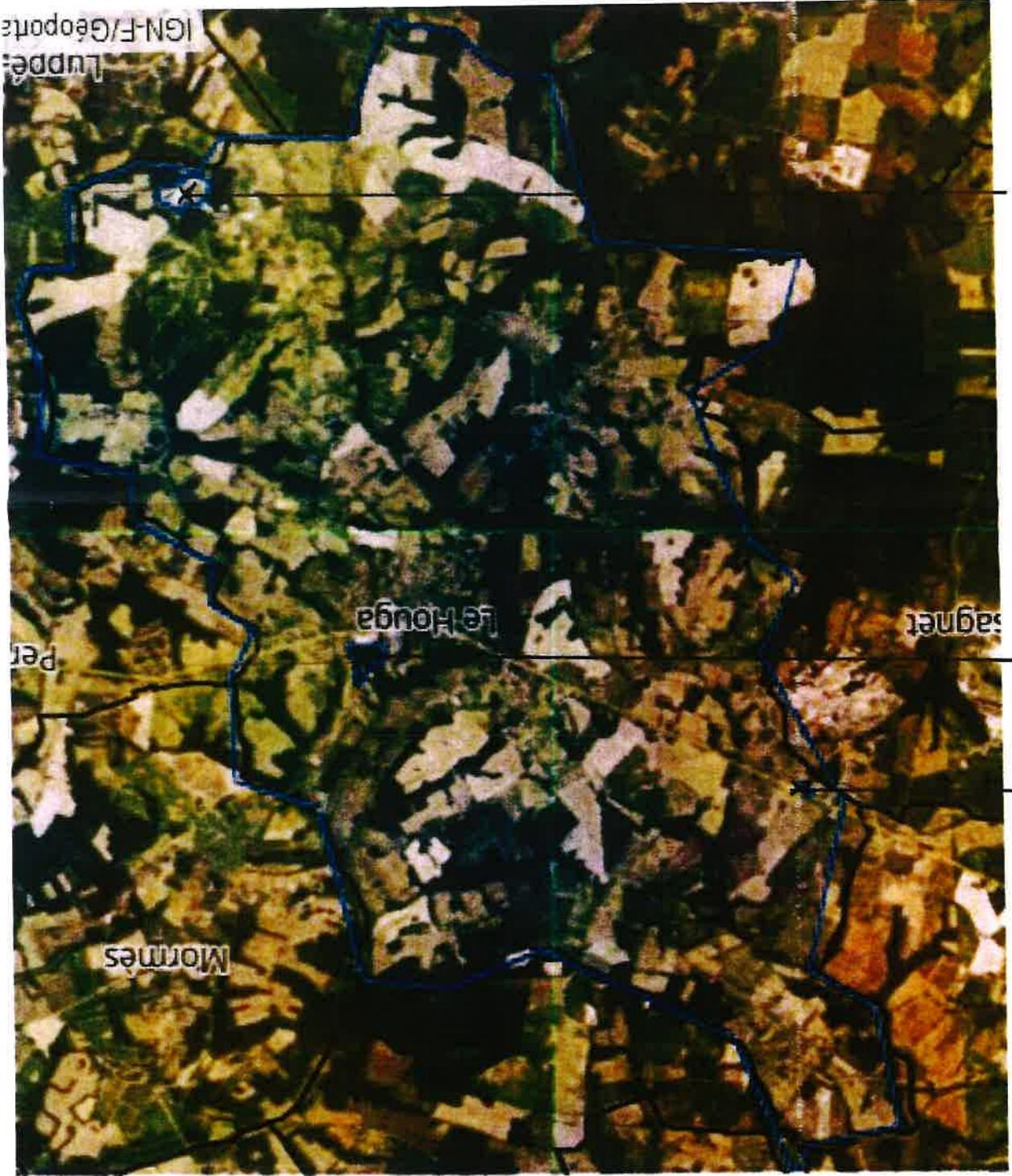


## ZONE D'ENFOUISSEMENT DÉCHETTERIE



## ANCIENNE CARRIÈRE





23  
MÉTÉRIC

23  
AÉRIENNE  
RIÈRE

1  
REGA